



Collège d'autorisation et de contrôle Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 3 juillet 2008

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par l'ASBL « Les amis d'Esperanzah ».

Vu l'article 107 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande et le caractère culturel de son objet ;

Le Collège décide :

L'ASBL Les amis d'Esperanzah, dont le siège social est établi route des Caves 30 à 5590 Pessoux est autorisée à faire usage, entre le 28 juillet et le 5 août 2008, de la radiofréquence 106.2MHz à partir du site de l'Abbaye de Floreffe (50°N26'01"/4°E45'19" - hauteur d'antenne par rapport au sol 25m) avec une puissance apparente rayonnée de 100W et un dipôle orienté à 240°.

Fait à Bruxelles, le 3 juillet 2008.